

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

18 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

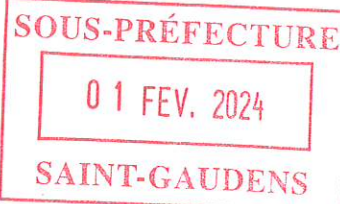
ObjetInstallation de coffrets
marché par le SDEHG

De la commune BARBAZAN

Séance du 25 janvier 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine,
Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES
André, VALLE Anthony
Absent : DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 23/05/2023 concernant l'installation de coffrets marché - au lac et aux thermes de Barbazan, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (10BU531-AR) :

Route du Lac :

- Depuis le poteau existant (01), création d'un branchement aérosouterrain avec déroulage d'un câble HN 4x35 mm² dans une tranchée de 1 mètres de longueur jusqu'au coffret coupe-circuit triphasé à poser en en pied de poteau
- Pose d'un 2° coffret pour abri compteur/disjoncteur à côté du coffret coupe-circuit
- Depuis le coffret compteur/ disjoncteur, création d'une liaison pour pose du coffret prise avec 4 prises monophasés et 2 prises tétra

Route de la Prade :

- Depuis le poteau existant (02), création d'un branchement aérosouterrain avec déroulage d'un câble HN 4x35 mm² dans une tranchée de 1 mètres de longueur jusqu'au coffret coupe-circuit triphasé à poser en limite de parcelle
- Pose d'un 2° coffret pour abri compteur/disjoncteur à côté du coffret coupe-circuit
- Depuis le coffret compteur/ disjoncteur, création d'une liaison pour pose du coffret prise avec 4 prises monophasés

et 2 prises tétra

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)
2 009€

Part SDEHG 5 102€ (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)

Part restant à la charge de la commune (estimato°)
5 674€

Total 12 785€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .



Fait à BARBAZAN, le 26 janvier 2024

Le Maire

